

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- Les opérations de plantation d'arbres au niveau de la rue des Américains

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 19 janvier 2026 à 15h jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 à 15h, le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit sur les places de stationnement le long de la Rue des Américains (en face des habitations).

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de DUCLAIR
- Le Commandant de la caserne des sapeurs pompiers du TRAIT et de DUCLAIR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 16 janvier 2026

Le Maire
20

J. DELAANDRE